

**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSOCIA-PLUS**

AVIVA assurances
Par l'intermédiaire de

Certifie que

Assoc. ACBB
129 RUE DE BELLEVUE
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

M PIKETTY PATRICK
Agent Général
107 BD BINEAU
BP 95
92203 NEUILLY CEDEX
Tél : 01 46 24 52 26 Fax : 01 46 40 10 29
piketty-patrick@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 07009838
www.orias.fr

est assuré par contrat n° **75600469**, pour la période du **01/07/2012** au **30/06/2013**.

ACTIVITE ASSUREE

Adresse du risque : voir adresse ci-dessus
Activité(s) de l'association : VOIR ANNEXE 99 JOINTE
Nombre de membres, adhérents : 10136
Déclaration en préfecture : 14/05/1946

GARANTIES

Garanties acquises
RC Association
Protection Juridique

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à NEUILLY, le 16 Juillet 2012

L'Agent Général

Patrick PIKETTY
ASSURANCES ET PLACEMENTS
107, bld Bineau
B.P. 95 - 92203 NEUILLY CEDEX
Tél. : 01 46 24 52 26 - Fax : 01 46 40 10 29
Email : patrick.piketty@wanadoo.fr

- Réunions et Assemblées Générales Statutaires
- Regroupement des sections sportives suivante affiliées ou non aux différentes Fédérations et regroupant 11.346 membres.

Athlétisme
Aviron
Badminton
Basket Ball
Boules lyonnaises
Canoë kayak
Cyclisme
Cyclotourisme
Education physique
Escrime
Football
Gymnastique
Handball
Hockey sur glace
Judo
Karaté
Natation
Oscar
Pêches sportives
Pelote basque
Pétanque
Plongée sous marin
Poids et haltères
Poney
Rugby
Savate
Sports de glace
Sports équestres
Tennis de table
Triathlon
Volley Ball
Yoga

DISPOSITION COMPLEMENTAIRE

La garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré du fait des chevaux utilisés par la section équestre.

Nombre de chevaux appartenant à l'A C B B : 33

Nombre de chevaux confiés à l'A C B B : 6

EXTENSION DE GARANTIE :

Par extension aux Conditions Générales 960, la garantie s'applique aux dommages subis par les chevaux confiés à l'assuré en pension.



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 168 132 098,28 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92272 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 655 481 225,46 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Annexe 99 aux Conditions particulières
du contrat n° 75 600 469

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, nous ne garantissons pas :

Les conséquences de toute activité autre que celles déclarées aux Conditions Particulières,
Les conséquences de l'organisation de la vente de séjours individuels ou collectifs (loi n° 92-645 du

13 juillet 1992).

Les dommages résultant de l'organisation de courses, matches ou paris.

Les dommages résultant de votre participation avec des équidés, vous appartenant ou non et Des véhicules hippomobiles, à des cavalcades, défilés, fêtes ou cérémonies diverses, courses Extérieurs à l'enceinte de votre centre équestre, sauf si l'extension de garantie facultative correspondante est souscrite.

Les dommages résultant de l'organisation de stages d'équitation avec ou sans restauration/hébergement, de concours, de randonnées ou raids équestres avec nuitées à l'extérieur, sauf si l'extension de garantie facultative correspondante est souscrite.

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux propriétaires des équidés qui vous sont confiés.

Les dommages causés par les équidés vous appartenant ou qui vous sont confiés lorsqu'ils sont montés par des personnes âgées de moins de 12 ans non accompagnées par un adulte.

Les redevances mises à votre charge en application des articles 12, 14 et 17 de la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964, même si ces redevances sont destinées à remédier à une situation consécutive à des dommages de pollution donnant lieu à garantie.

Les vols ou tentatives de vols des équidés confiés et de leur sellerie, sauf si les vols sont commis par vos préposés dans l'exercice ou à l'occasion de leur fonction.

Les dommages résultant de maladies et les dommages subis à l'occasion d'une saillie, sauf si celle-ci est accidentelle par les équidés confiés.

Les dommages subis par les équidés confiés, lorsqu'ils sont mis à la disposition de tiers dans Le cadre d'un contrat de location ou à l'occasion d'un prêt, et ce à compter de leur mise à disposition.

Les dommages causés aux équidés confiés soit :

- au cours de la pratique de l'équitation, sauf par vous ou vos préposés autorisés.
- lors de tous soins vétérinaires ou para-vétérinaires.
- lors de leur transport, y compris lors des chargements ou déchargements à bord des véhicules.

MONTANT DES GARANTIES :

La garantie s'exerce comme suit :

Dommages aux équidés confiés :

8.000 euros par sinistre et 16.000 euros par année d'assurance avec application d'une franchise de 400 euros.

Patrick PİKETTY
ASSURANCES ET PLACEMENTS
107, bld Bineau
B.P. 95 - 92203 NEUILLY CEDEX
Tél. : 01 46 24 52 26 - Fax : 01 46 40 10 29
Email : patrick.piket@wanadoo.fr